

COMPTE-RENDU

Séance du 30 Mars 2023

L'an 2023 et le 30 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil Municipal sous la présidence de BOUIN Marie-Irène Maire

Présents : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, M. PELÉ Arnaud, M. DELAMARRE Franck, Mme MOISON Sylvie, M. DESCARPENTRIES Sylvain, Mme CHENUET Claudine, Mme BARDOUL Maud, M. DEFACHELLES Philippe, Mme AVART-VOYE Anne-Laure, M. POULAIN Fabrice, Mme DEVAY Nathalie, M. LAISNE Philippe, M. AUDION Alexandre

Excusée ayant donné procuration : Mme HORHANT Hélène à M. DESCARPENTRIES Sylvain

A été nommée secrétaire : M. DEFACHELLES Philippe

Date de la convocation : 23/03/2023

Date d'affichage : 23/03/2023

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2022
BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2022
BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
SUBVENTION AU CCAS 2023
VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2023
MARCHE CONSTRUCTION DE LOCAUX ASSOCIATIFS ET VESTIAIRES SPORTIFS : LOTS INFRUCTUEUX
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT-CIVIL
CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA NUMERISATION DES ACTES D'ETAT-CIVIL
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DU PONT DU PETIT MOTTAIS AUPRES DE L'ETAT
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DU PONT DU PETIT MOTTAIS AUPRES DU DEPARTEMENT
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DU PONT DU PETIT MOTTAIS AUPRES DE LA REGION
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA SECURISATION DU PONT DU PETIT MOTTAIS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHATEAUBRIANT D'ERVAL
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DU PONT DU PETIT MOTTAIS AUPRES DU SYNDICAT CHERE DON ISAC
AVENANT 2 POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE : REVALORISATION DES PRIX DEMANDEE PAR OCEANE RESTAURATION
CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA VISIOCONFERENCE SALLE DU CONSEIL
ETUDE CŒUR DE BOURG

DEMANDES D'AJOUTS :

VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES 2023

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA LAME NIVELEUSE

ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT 2023-2025

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/02/2023 :

Sylvie Moison et Sylvain Descarpentries informent de leur désaccord sur le calcul du montant de la subvention pour l'association Good Games. Le compte-rendu est approuvé par 11 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Sylvain Descarpentries et Nathalie Devay) et 1 voix CONTRE (Sylvie Moison).

BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame le Maire rappelle que,

Les comptables principaux du budget des Collectivités locales sont astreints à rendre annuellement des comptes comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus de rattacher à leur gestion (*article 38 du décret 00110/PR/MINECOFIN du 23 janvier 1975*)

L'exécution des dépenses et des recettes des Budgets considérés, relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par Madame Laurence Hervouet, Comptable Public en poste à Nort-sur-Erdre.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

VU le Compte de Gestion présenté par Mme Laurence Hervouet, Chef de service comptable,

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête les Comptes de Gestion du comptable qui sont transmis au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice auquel ils se rapportent ;

CONSIDERANT l'égalité de valeur entre les écritures du Compte Administratif dressé par Madame le Maire et du Compte de Gestion du Chef de service Comptable ;

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvie MOISON) :

- **ADOpte** le Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement, présenté par Mme Laurence Hervouet, Chef de service comptable pour l'exercice 2022, et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement pour le même exercice,
- **PRECISE** que le Compte de Gestion du Budget Assainissement n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire rappelle que le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 Juillet de l'année N+1.

Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le vote du Compte de Gestion. Le Compte Administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais

doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023, adoptant le Compte de Gestion 2022 présenté par le Comptable public ;

CONSIDERANT que la balance du Compte Administratif de l'exercice 2022 a été comparée à la balance du compte tenu par le Comptable du Trésor Public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif de l'exercice 2022 a été établi par Madame Marie-Irène BOUIN, Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la salle ;

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Arnaud Pelé, 1er Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Sylvie Moison et Sylvain Descarpentries) :

- ARRETE le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement comme suit :

Exploitation

Dépenses : 33 210.33 €
Recettes : 69 755.33 €
Excédent de clôture : 36 545 €

Investissement

Dépenses : 41 883.81 €
Recettes : 103 048.55 €
Excédent de clôture : 61 164.74 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Madame le Maire rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a arrêté le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au Budget Primitif 2023, lequel sera voté au cours de la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023, arrêtant le Compte Administratif 2022 du budget annexe assainissement,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2022 pour pouvoir inscrire ces crédits au Budget de l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 36 545 € au compte 002 de la section de fonctionnement,
- **AFFECTE** ces résultats au Budget annexe Assainissement 2023.

BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire rappelle que,

La proposition de Budget primitif 2023 faite au Conseil Municipal se veut une traduction fidèle des orientations définies lors de la réunion de travail du 16 mars dernier qui a permis d'exposer et discuter les orientations politiques et financières de la Commune pour 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	124 045 €	124 045 €
Section d'investissement	147 914.74 €	147 914.74 €

BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame le Maire rappelle que,

Les comptables principaux du budget des Collectivités locales sont astreints à rendre annuellement des comptes comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus de rattacher à leur gestion (*article 38 du décret 00110/PR/MINECOFIN du 23 janvier 1975*)

L'exécution des dépenses et des recettes des Budgets considérés, relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par Madame Laurence Hervouet, Chef de service comptable en poste à Nort-sur-Erdre.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

VU le Compte de Gestion présenté par Mme Laurence Hervouet, Chef de service comptable,

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête les Comptes de Gestion du comptable qui sont transmis au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice auquel ils se rapportent ;

CONSIDERANT l'égalité de valeur entre les écritures du Compte Administratif dressé par Madame le Maire et du Compte de Gestion du Trésorier ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte de Gestion du Budget Principal, présenté par Mme Laurence Hervouet, Chef de service comptable pour l'exercice 2022, et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Budget Principal pour le même exercice,
- **PRECISE** que le Compte de Gestion du Budget Principal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire rappelle que le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 Juillet de l'année N+1.

Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le vote du Compte de Gestion. Le Compte Administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023, adoptant le Compte de Gestion 2022 présenté par le Comptable public ;

CONSIDERANT que la balance du Compte Administratif de l'exercice 2022 a été comparée à la balance du compte tenu par le Comptable du Trésor Public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif de l'exercice 2022 a été établi par Madame Marie-Irène BOUIN, Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la salle ;

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Arnaud Pelé, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Sylvie Moison et Sylvain Descarpentries) :

- ARRETE le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :

Exploitation

Dépenses : 887 001.44 €
Recettes : 1 103 613.94 €
Excédent de clôture : 216 612.50 €

Investissement

Dépenses : 676 750.17 €
Recettes : 881 809.18 €
Excédent de clôture : 205 059.01 €

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Madame le Maire rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a arrêté le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au Budget Primitif 2023, lequel sera voté au cours de la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023, arrêtant le Compte Administratif 2022 du budget principal,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2022 pour pouvoir inscrire ces crédits au Budget de l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 216 612.50 € : au compte 1068 de la section d'investissement pour 166 000 € et au compte 002 de la section de fonctionnement du Budget principal 2023 pour 50 612.50 €,

- **AFFECTE** ces résultats au Budget principal 2023.

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire rappelle que,

La proposition de Budget primitif 2023 faite au Conseil municipal se veut une traduction fidèle des orientations définies lors de la réunion de travail du 16 mars dernier qui a permis d'exposer et discuter les orientations politiques et financières de la Commune pour 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 099 130.50 €	1 099 130.50 €
Section d'investissement	2 884 889.51 €	2 884 889.51 €

SUBVENTION AU CCAS 2023

Madame le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2023, il est proposé de lui attribuer une subvention de 4 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 4 000 € au CCAS.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2023

Madame le Maire rappelle que,

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux Services Fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue d'une mise en recouvrement des impositions la même année.

Les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Cette année les bases ont augmenté de 7.1%.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-3 définissant le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des Communes,

Vu le Code général des impôts et notamment son article L.1636-B sexies, actant que le Conseil Municipal vote chaque année les taux de ces taxes applicables aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale ;

Considérant que l'équilibre du Budget Communal nécessite des rentrées fiscales ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir, pour l'exercice 2023, les taux d'imposition directe fixés en 2022 :

- **Taxe sur le foncier bâti** : 32.32 %
- **Taxe sur le foncier non bâti** : 53.68 %
- **Taxe d'habitation** : 17.22%

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

MARCHE CONSTRUCTION DE LOCAUX ASSOCIATIFS ET VESTIAIRES SPORTIFS : LOTS INFRACTUEUX

Madame le Maire rappelle que suite à la consultation des entreprises lancée le 16 février dernier, les entreprises avaient jusqu'au 17 mars pour y répondre, mais deux lots sont infructueux :

- lot Chauffage qui n'a fait l'objet d'aucune offre
- lot VRD, qui a fait l'objet d'une seule offre, mais qui est à 67 % au-dessus du prix.

Il est proposé de déclarer ces deux lots infructueux et d'autoriser Madame le Maire à relancer la consultation des entreprises pour ces deux lots : VRD et Chauffage.

Le Conseil Municipal par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe Laisné) :

- **DECLARE** le lot n°1 : VRD et le lot n°12 : Chauffage, infructueux,

- **AUTORISE** Madame le Maire à relancer la consultation des entreprises pour ces deux lots,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT-CIVIL

Madame le Maire rappelle la nécessité de restaurer des registres anciens d'état-civil (1933-1942 et 1943-1952). Le temps et les manipulations ont entraîné leur détérioration.

Une subvention peut être demandée auprès du Département, à hauteur de 20% des dépenses engagées.

Trois sociétés ont été sollicitées afin de faire une offre pour la restauration de ces registres :

	Atelier Saint-Luc Prix HT	Reliure du Limousin Prix HT	L'Atelier du Relieur (non mis à jour)
Registre d'état civil 1943-1952	907.60€ (reliure ½ cuir) 824.60 € (reliure pleine toile)	1 057.50€ (reliure ½ dos et 4 coins cuir)	
Registre d'état civil 1933-1942	745.10 € (reliure ½ cuir) 662.10€ (reliure pleine toile)	960 € HT (reliure ½ dos et 4 coins cuir)	410 € (reliure chagrin carton)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la restauration des registres d'état civil 1933-1942 et 1943-1952,

- **CHOISIT** l'entreprise Atelier Saint-Luc, 24 rue Carnac 72190 Coulaines, pour la restauration des registres d'état-civil 1933-1942 et 1943-1952, pour un montant de 907.60€ et 745.10 € HT pour une reliure demi cuir,

- **SOLLICITE** auprès du Département de Loire-Atlantique l'attribution d'une subvention s'élevant à 20% hors taxe du montant des travaux à réaliser, pour la restauration des registres d'état-civil 1933-1942 et 1943-1952, au titre de la restauration des archives communales fragilisées,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA NUMERISATION DES ACTES D'ETAT-CIVIL

Madame le Maire rappelle la nécessité de restaurer d'anciens registres anciens d'état-civil lorsque leur état le nécessite et l'intérêt de procéder à leur numérisation afin de ne plus avoir à les manipuler et donc à les détériorer.

Deux sociétés ont été sollicitées afin de faire une offre pour la numérisation des registres :

	Numérise	Sedi Equipement
Intervention et numérisation pour 2 500 actes	2 140 € HT	751€ HT
Traitement et indexation des actes	750€ HT	1 500 € HT
Livraison et garantie	200€ HT	95 € HT
Total	3 090 € HT	2 346 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la numérisation des actes d'état-civil,

- **CHOISIT** l'entreprise Sedi Equipement pour la numérisation des registres d'état-civil, pour un montant de 2 346 € HT,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DU PONT DU PETIT MOTTAIS AUPRES DE L'ETAT

Madame le Maire rappelle que suite à l'étude réalisée par Cerema sur les ponts de la Commune, celui du Petit Mottais a révélé devoir être fermé à la circulation pour les plus de 3.5 tonnes en raison de son mauvais état, et limité à 50 km/h pour les autres véhicules.

Le cabinet Véritas a été mandaté pour une deuxième expertise (2 970€), et a confirmé la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Expertise	2 970,00 €
Etude	5 000,00 €
Travaux	190 000,00 €
Maitrise d'œuvre	20 160,00 €
Bureau de contrôle	11 188,10 €
Investigation et dimensionnement de la chaussée	2 974,00 €
Reprise de la structure de la voie	595 867,90 €
Divers	10 000,00 €
Coût HT	838 160,00 €

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE (Franck Delamarre), **5 ABSTENTIONS** (Sylvie Moison, Sylvain Descarpentries, Hélène Horhant, Anne-Laure Avart-Voye, Philippe Laisné et Arnaud Pelé) :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation des travaux de sécurisation du pont du Petit Mottais, pour un montant total de 836 160€ HT, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 35%, pour la réalisation de ces travaux,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette délibération,

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DU PONT DU PETIT MOTTAIS AUPRES DU DEPARTEMENT

Madame le Maire rappelle que suite à l'étude réalisée par Cerema sur les ponts de la Commune, celui du Petit Mottais a révélé devoir être fermé à la circulation pour les plus de 3.5 tonnes en raison de son mauvais état, et limité à 50 km/h pour les autres véhicules.

Le cabinet Véritas a été mandaté pour une deuxième expertise (2 970€), et a confirmé la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Expertise	2 970,00 €
Etude	5 000,00 €
Travaux	190 000,00 €
Maitrise d'œuvre	20 160,00 €
Bureau de contrôle	11 188,10 €
Investigation et dimensionnement de la chaussée	2 974,00 €
Reprise de la structure de la voie	595 867,90 €
Divers	10 000,00 €
Coût HT	838 160,00 €

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE (Franck Delamarre), **6 ABSTENTIONS** (Sylvie Moison, Sylvain Descarpentries, Hélène Horhant, Anne-Laure Avart-Voye, Philippe Laisné et Arnaud Pelé) :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation des travaux de sécurisation du pont du Petit Mottais, pour un montant total de 836 160€ HT, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de 364 804 €, pour la réalisation de ces travaux,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DU PONT DU PETIT MOTTAIS AUPRES DE LA REGION

Madame le Maire rappelle que suite à l'étude réalisée par Cerema sur les ponts de la Commune, celui du Petit Mottais a révélé devoir être fermé à la circulation pour les plus de 3.5 tonnes en raison de son mauvais état, et limité à 50 km/h pour les autres véhicules.
Le cabinet Véritas a été mandaté pour une deuxième expertise (2 970€), et a confirmé la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Expertise	2 970,00 €
Etude	5 000,00 €
Travaux	190 000,00 €
Maitrise d'œuvre	20 160,00 €
Bureau de contrôle	11 188,10 €
Investigation et dimensionnement de la chaussée	2 974,00 €
Reprise de la structure de la voie	595 867,90 €
Divers	10 000,00 €
Coût HT	838 160,00 €

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE (Franck Delamarre), **6 ABSTENTIONS** (Sylvie Moison, Sylvain Descarpentries, Hélène Horhant, Anne-Laure Avart-Voye, Philippe Laisné et Arnaud Pelé) :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation des travaux de sécurisation du pont du Petit Mottais, pour un montant total de 836 160€ HT, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région de 364 804€, pour la réalisation de ces travaux,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA SECURISATION DU PONT DU PETIT MOTTAIS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHATEAUBRIANT DERVAL

Madame le Maire rappelle que suite à l'étude réalisée par Cerema sur les ponts de la Commune, celui du Petit Mottais a révélé devoir être fermé à la circulation pour les plus de 3.5 tonnes en raison de son mauvais état, et limité à 50 km/h pour les autres véhicules.

Le cabinet Véritas a été mandaté pour une deuxième expertise (2 970€), et a confirmé la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Expertise	2 970,00 €
Etude	5 000,00 €
Travaux	190 000,00 €
Maitrise d'œuvre	20 160,00 €
Bureau de contrôle	11 188,10 €
Investigation et dimensionnement de la chaussée	2 974,00 €
Reprise de la structure de la voie	595 867,90 €
Divers	10 000,00 €
Coût HT	838 160,00 €

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE (Franck Delamarre), **6 ABSTENTIONS** (Sylvie Moison, Sylvain Descarpentries, Hélène Horhant, Anne-Laure Avart-Voye, Philippe Laisné et Arnaud Pelé) :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation des travaux de sécurisation du pont du Petit Mottais, pour un montant total de 836 160€ HT, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Chateaubriant Derval de 50 000 €, pour la réalisation de ces travaux,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DU PONT DU PETIT MOTTAIS AUPRES DU SYNDICAT CHERE DON ISAC

Madame le Maire rappelle que suite à l'étude réalisée par Cerema sur les ponts de la Commune, celui du Petit Mottais a révélé devoir être fermé à la circulation pour les plus de 3.5 tonnes en raison de son mauvais état, et limité à 50 km/h pour les autres véhicules.

Le cabinet Véritas a été mandaté pour une deuxième expertise (2 970€), et a confirmé la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Expertise	2 970,00 €
Etude	5 000,00 €
Travaux	190 000,00 €
Maitrise d'œuvre	20 160,00 €
Bureau de contrôle	11 188,10 €
Investigation et dimensionnement de la chaussée	2 974,00 €
Reprise de la structure de la voie	595 867,90 €
Divers	10 000,00 €
Coût HT	838 160,00 €

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE (Franck Delamarre), **6 ABSTENTIONS** (Sylvie Moison, Sylvain Descarpentries, Hélène Horhant, Anne-Laure Avart-Voye, Philippe Laisné et Arnaud Pelé) :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation des travaux de sécurisation du pont du Petit Mottais, pour un montant total de 836 160€ HT, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Syndicat Chère Don Isac de 364 804 €, pour la réalisation de ces travaux,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

AVENANT 2 POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE : REVALORISATION DES PRIX DEMANDEE PAR OCEANE RESTAURATION

Pour rappel au 1^{er} septembre 2022, conformément au contrat en cours, le prix du repas est passé à **2.297€** (soit +3.64%), pour un prix aux familles de 3.75€.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 27/10/22 a accepté une augmentation de 5% (au lieu de 10% demandé), soit le repas à **2.411€**. La répercussion des 5% a été faite auprès des familles pour un montant de repas à 3.94 € à compter du 1^{er}/01/2023.

Par courrier reçu le 06/03/2023, Océane Restauration une demande l'augmentation de 12 % à la rentrée de septembre 2023. Depuis, un courriel a été reçu pour une demande d'augmentation au 1^{er} avril 2023.

Le Conseil Municipal souhaite qu'un courrier soit envoyé à Océane Restauration, après étude du cahier des charges qui nous lie avec eux, afin de leur faire part de notre insatisfaction sur le contrat en raison des trop nombreux changements de produits et d'engager la négociation avec eux.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA VISIOCONFERENCE SALLE DU CONSEIL

Madame le Maire informe que deux entreprises ont fait une offre pour la visioconférence :

Koesio	2 écrans avec supports 1 système de visioconférence avec audio Yamaha 1 amplificateur avec enceinte	17 186.4€ TTC
	Location	2 800 € HT, soit 3 360 € TTC
PSI	2 écrans avec supports 1 système de visioconférence 1 baie murale	17 209.90€ TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Koesio, Avenue Paul-Prosper Guilhem, 49072 Beaucouzé, pour la location d'un système de visioconférence, au prix de 2 800 €HT, soit 3 360€ TTC, et un contrat hotline pour 180€ HT/trimestre, soit 216€ TTC/trimestre,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

ETUDE CŒUR DE BOURG

Madame le Maire rappelle que le CAUE est venu présenter la démarche de l'étude proposée dans le cadre du Programme Cœur de Bourg.

Il est proposé trois réunions qui pourront avoir lieu le vendredi après-midi. Une synthèse sera présentée au Conseil Municipal de juillet prochain.

Les élus souhaitant participer aux 3 réunions (1 par mois) sont invités à se manifester. Sont déjà inscrits : Sylvain Descarpentries, Anne-Laure Avart-Voye, Franck Delamarre, Arnaud Pelé et Philippe Laisné.

Le CAUE propose une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs afin d'aider la Commune à mieux définir et réaliser ses objectifs. L'accompagnement du CAUE prévoit :

- L'identification des enjeux,
- La mise en perspective des enjeux,
- La synthèse des enjeux et ambitions qualitatives pour l'évolution du bourg.

Il est proposé d'approuver la convention transmise par le CAUE pour la réalisation de l'étude Cœur de Bourg, pour 288 €, soit le prix de la cotisation annuelle au CAUE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention avec le CAUE pour la réalisation de l'étude Cœur de Bourg, pour 288 €,

- **APPROUVE** la désignation des membres suivants pour constituer le Copil : Sylvain Descarpentries, Anne-Laure Avart-Voye, Franck Delamarre, Arnaud Pelé et Philippe Laisné et Claudine Chenuet,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA LAME NIVELEUSE

Madame le Maire informe que quatre entreprises ont été sollicitées afin de faire une offre pour l'acquisition d'une lame niveleuse pour les services techniques :

- MODEMA AGRI, au prix de 9 215€ HT, soit 11 057€ TTC,
- AGRINORD, au prix de 11 380€ HT, soit 13 656 € TTC,
- AMDS, au prix de 8 189€ HT, soit 9 826.8 € TTC,
- DESVOYS, au prix de 7 300€ HT + les options à 2 640 € HT, soit 9 940€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise AMDS, 215 Levée de la Divatte, 44450 DIVATTE SUR LOIRE, pour l'acquisition d'une lame niveleuse, au prix de 8 189 €HT, soit 9 826.8€ TTC,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES 2023

Madame le Maire indique que par courrier reçu le 27/03, la CLE du Sage Vilaine nous a informé que la Commission Permanente avait validé l'Inventaire des Zones Humides le 10/03/2023 et a demandé au Conseil Municipal de le valider.

Pour rappel :

Une carte des zones humides potentielles ou zones de prospection a été réalisée à partir de différents supports bibliographiques (orthophotographie, SCAN 25, courbes de niveau, pré-délimitations de la DREAL, inventaire des zones humides de 2009 basé sur les critères floristique et pédologique).

Une expertise de terrain a été réalisée sur l'ensemble des surfaces des zones de prospection, excepté sur les secteurs fortement urbanisés. Deux passages ont été effectués sur le territoire de la commune : un premier passage hivernal à partir de décembre 2020 et un second passage printanier à partir d'avril 2021. Au total, la prospection de terrain a duré 15 jours (3 jours pour la prospection hivernale et 12 jours pour la prospection printanière). À l'issue de cet inventaire, un total de **108 hectares** de zones humides a été identifié.

En mars 2022, la société EFétudes a réalisé un nouveau passage sur les principaux sites ayant disparu entre les deux inventaires de 2009 et 2021. L'objectif était de déterminer les causes de disparitions de ces sites : drains, remblais, mode d'exploitation agricole. D'autres techniciens ont réalisé cette contre-expertise afin d'avoir une appréciation supplémentaire des critères pédologiques.

En janvier 2023, une nouvelle contre-expertise est réalisée afin de répondre aux observations apportées par la CLE.

Suite aux contre-expertises réalisées au mois de mars 2022 et janvier 2023, 13 sites ont été réintégrés dans l'inventaire de 2021, pour atteindre une superficie totale de zones humides de **129.7 hectares**. Cette superficie représente **3.9% de la superficie communale**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inventaire des zones humides tel que présenté suite à la contre-expertise en janvier 2023 par le cabinet EFétudes, afin qu'il puisse être intégré dans le nouveau PLU de la commune en cours de révision,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT 2023-2025

Madame le Maire informe que le Département propose de renouveler la convention d'assistance technique pour la période 2023-2025, pour un coût de 14 euros, le même que l'année passée.

Ainsi, le Département nous assiste notamment dans la mise en œuvre du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention d'assistance technique pour la période 2023-2025 avec le Département pour un coût annuel de 14 euros, afin qu'il nous assiste notamment dans la mise en œuvre du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Communication : 20/02/2023 et 27/03/2023

Bâtiment : 24/03/2023

Rencontre avec l'Amicale Laïque pour le cinéma de plein air : 28/03/2023

CALENDRIER DES REUNIONS :

PLU avec PPA : Lundi 3 Avril à 14 heures à la Salle Municipale

DIA

- Une maison, 16 route de Lusanger sur un terrain de 1610 m²,
- Une maison, 10 la Hennelais et des terrains de 124 860 m²
- Un bâtiment aux Cormerais sur des terrains de 784 m²,
- Des terrains aux Cormerais sur des terrains de 2 022 m²,
- Une maison au 11 La Croix Pinel sur un terrain de 1020 m².

INFORMATIONS COMMUNALES :

Antenne Relais de la Butte Noire

Future antenne relais des Planchettes

INFORMATIONS INTERCOMMUNALES :

Information sur les Intercalés

QUESTIONS DIVERSES

- Transfert des bureaux administratifs dans la nouvelle Mairie : organisation du déménagement
- Cérémonie du 08 mai à 11h00
- Elections sénatoriales : elles sont prévues le vendredi 09 juin.
- Spectacle de clowns le 05/04 : leur proposer le terrain près du terrain de rugby
- Maintien ou non de la dénomination des salles à la salle de Sports
- Marché de Pâques
- Bâches dans le Cône : elles ont été retirées

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE JEUDI 27 AVRIL 2023 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôt la séance.

Fin de séance à 22h30

En mairie, le 17/04/2023
Le Maire
Marie-Irène BOUIN